

# **UNDT/2014/016, Hashimi**

## Décisions du TANU ou du TCNU

La demande a été retirée par le demandeur.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a déposé une demande de fond avec 17 annexes contestant «la décision de rouvrir l'enquête sur une faute présumée alors qu'il avait été inculpé pour la même faute, ce qui avait été retiré en vertu de la qualification illégale sans préjudice et décision selon laquelle la décision selon laquelle Au cours de cette enquête rouverte [il] n'a pas droit à l'aide d'un avocat lorsqu'il sera interrogé en tant que sujet ».

## Principe(s) Juridique(s)

Une demande peut être retirée oralement et / ou par écrit, partiellement ou entièrement. La demande de retrait peut se référer soit à la demande en attente (en tant que loi de procédure) ou au droit de faire appel lui-même. Si une demande identique est déposée par le même demandeur contre la même partie après que il a renoncé à son droit de faire appel de l'affaire, l'exception de la résolution judicata peut être soulevée par l'autre partie ou officie ex par le tribunal lui-même. Res Judicata nécessite trois éléments cumulatifs: (1) les mêmes parties; (2) même objet; et (3) la même cause juridique, et a à la fois des effets négatifs et positifs: il entrave la formulation d'une nouvelle application identique et garantit qu'il n'est pas possible de régner différemment dans la même question.

## Résultat

Fermé sur retrait

## Applicants/Appellants

Hashimi

## Entité

Secrétariat de l'ONU

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2011/020

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

2 Jun 2014

## Duty Judge

Juge Greceanu

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Procédure (première instance et TANU)